

## DEMANDE DE PRESTATIONS

Le droit aux prestations de retraite anticipée RETAVAL prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire de la retraite AVS sur requête de l'assuré, pour autant qu'il cesse totalement ou partiellement son activité lucrative et qu'il renonce expressément aux prestations de l'assurance chômage. En outre, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- Capacité de travail pleine ou partielle au moment de partir en retraite anticipée
- Activité ininterrompue pendant les 15 dernières années précédant immédiatement le versement des prestations dans une entreprise soumise à RETAVAL (sinon, rente réduite)

### Données personnelles

Nom :  Prénom :

Nationalité :  Profession :

Personnel d'exploitation

Personnel technique et administratif

Homme  Femme

N° AVS :

Date de naissance :

NSS :

Marié  Célibataire  Divorcé  Veuf

Préretraite souhaitée au :

Vous souhaitez arrêter de travailler à :  100%  50%  Autre : ..... %

Rue :

NPA :  Lieu :

Téléphone :  Mobile :

N° de compte bancaire :

No de compte postal :

Etes-vous actuellement en pleine capacité de travail ? Oui  Non

Si non, êtes-vous au bénéfice d'une rente d'invalidité des institutions suivantes ?

	Montant mensuel
<input type="checkbox"/> AI	Fr. <input style="width: 100%;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> SUVA	Fr. <input style="width: 100%;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> Caisse de pensions    Nom de la Caisse : <input style="width: 100%;" type="text"/>	Fr. <input style="width: 100%;" type="text"/>

→ **Le cas échéant, les décisions de rente sont à joindre.**

	Oui	Non
Au cours des 3 dernières années avec-vous été empêché de travailler pour raison	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- de maladie (si oui : du <input style="width: 100%;" type="text"/> au <input style="width: 100%;" type="text"/> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- d'accident (si oui : du <input style="width: 100%;" type="text"/> au <input style="width: 100%;" type="text"/> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- de chômage (si oui : du <input style="width: 100%;" type="text"/> au <input style="width: 100%;" type="text"/> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- autre raison (si oui : du <input style="width: 100%;" type="text"/> au <input style="width: 100%;" type="text"/> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
à préciser : <input style="width: 100%;" type="text"/>		

→ **Le cas échéant, les décomptes d'indemnités journalières sont à joindre.**

Salaires AVS au cours des 3 dernières années civiles avant votre départ en retraite anticipée :

	Année	Salaires horaires ou mensuels	Salaires AVS annuels
- Dernière année civile précédant la préretraite	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Fr. <input style="width: 100%;" type="text"/>	Fr. <input style="width: 100%;" type="text"/>
- Avant-dernière année civile précédant la préretraite	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Fr. <input style="width: 100%;" type="text"/>	Fr. <input style="width: 100%;" type="text"/>
- 3 <sup>ème</sup> année civile précédant la préretraite	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Fr. <input style="width: 100%;" type="text"/>	Fr. <input style="width: 100%;" type="text"/>

## Confirmation de l'assuré

Je confirme l'intégralité et l'exactitude de toutes les données indiquées. Je prends connaissance du fait que toute indication manquante ou erronée peut entraîner des réductions ou des restitutions de prestations. Sous réserve de poursuites judiciaires.

L'assuré s'engage à renoncer aux prestations de l'assurance chômage. Il a également bien pris note de l'article 22 du règlement de Fondation ci-dessous :

### Art. 22

**Lorsqu'un bénéficiaire reprend une activité salariale dont le revenu mensuel est supérieur à Fr. 600.- le Conseil paritaire supprime les prestations de la Caisse. Il en va de même lorsque le bénéficiaire exécute des travaux susceptibles de faire concurrence à un employeur affilié. Lorsqu'une activité lucrative antérieure est étendue et procure une rémunération supplémentaire supérieure à Fr. 600.- par mois, les prestations sont aussi supprimées.**

Lieu et date :

Signature :

#### Documents à annexer :

- Compte individuel de l'AVS
- Certificat d'assurance LPP

A retourner à : **RETAVAL**  
c/o Bureau des Métiers, Case postale 141, 1951 Sion